



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des finances
chargée de l'étude du préavis municipal N° 2021-11 du 19 avril 2021
relatif à
**l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal
pour la législature 2021-2026**

Commission composée de :

Mesdames	Cheseaux	Martine
	Crausaz	Virginie
Messieurs	Bacca	Marcel-Jacques
	Badan	Patrice
	Borel	Bernard
	Jotterand	Jean-Paul (président)
	Montangero	Stephane

Délégué municipal :
Monsieur le Syndic Frédéric Borloz

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie deux fois, la première le 18 mai 2021 en présence de Monsieur Frédéric Borloz, Syndic, qu'elle remercie pour les informations fournies.

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les Communes a la teneur suivante:

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, celle de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Nous n'allons pas revenir sur le contenu du préavis qui nous est présenté, mais souhaitons apporter quelques informations complémentaires et propositions nouvelles.

Nous tenons encore à relever que M. Stéphane Montangero, nouveau municipal à partir du 1^{er} juillet 2021, n'a pas participé aux décisions de la commission concernant l'indemnisation de la Municipalité.

2. Indemnisation des membres de la Municipalité

2.1 Rémunération fixe

Il n'y a aucune modification par rapport au système introduit pour la législature 2016-2021. Le nombre de municipaux et les taux d'activité, qui ont fait l'objet d'un débat suite au dépôt du préavis municipal 2020-10, sont restés inchangés. Il en est de même pour les bases de calcul.

La CoFin ne propose pas de changement

2.2 Remboursement de frais

Là également, pas de modification par rapport à la législature 2016-2020.

La CoFin ne propose pas de changement.

2.3 Jetons de présences, tantièmes et indemnités de présences

Comme en 2016, la Municipalité propose que les jetons de présences, tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonction soient versés sur un compte de la Commune. Et que, en fin d'année, la moitié des sommes perçues soit versée aux municipaux selon une répartition convenue entre eux.

La CoFin de l'époque ne s'est pas opposée à cette règle, mais a estimé qu'elle devait être encadrée en limitant le montant redistribué à maximum CHF 25'000.-, ce qui a été validé par le Conseil communal.

Aujourd'hui, nous nous sommes posés la question de savoir si la totalité ne devait pas rester dans la caisse communale et que le taux d'activité officiel soit augmenté de manière correspondante.

Au final, il a été décidé de maintenir le système de ristourne, mais nous estimons toujours nécessaire d'en fixer un plafond, tout en l'adaptant à CHF 40'000.- pour tenir compte de l'augmentation des interventions dans des structures extérieures. La répartition reste de la compétence de la Municipalité, mais la CoFin devrait être informée des principes retenus.

2.4 Indemnité forfaitaire pour la Vice-présidence

Il s'agit d'une nouvelle indemnité pour tenir compte du travail supplémentaire que représente cette fonction et qui, semble-t-il, n'est pas comprise dans l'indemnité de base.

Après une large discussion, la CoFin valide cette vision des choses.

2.5 Indemnités de départ

Il n'y a pas de modifications par rapport à la législature 2016-2021.

Mais la CoFin s'est demandé si cette indemnité ne devait pas être destinée uniquement à la réinsertion dans le monde professionnel, et s'il était justifié de la verser, même diminuée de moitié, à une personne retraitée.

Finalement, le statu-quo l'a emporté.

3. Indemnisation des membres du Conseil communal

Le Bureau propose trois modifications par rapport à la législature actuelle:

- le passage à CHF 60.- (ou 6 bouteilles) au lieu de CHF 40.- (ou 4 bouteilles) pour les séances du Conseil communal, ceci pour tenir compte de l'allongement des séances plénières et pour avoir une unité avec les séances de commissions.



- augmenter l'indemnité des scrutateurs des bureaux de vote de CHF 80.- à CHF 100.- pour les élections seulement, celles-ci demandant généralement plus de temps de présence que lors de votations.
- faire passer l'indemnité annuelle de l'huissier de CHF 1'750.- à CHF 2'350.- en prévision de Conseils communaux plus nombreux et du fait qu'elle n'a pas été adaptée depuis au moins 2 législatures.

La CoFin se rallie à ces propositions. Elle propose toutefois une modification supplémentaire concernant les rapporteurs de commission. En effet, il arrive que le sujet traité nécessite un rapport fouillé et plus volumineux que d'habitude (par exemple pour la rénovation de l'Hôtel de Ville). Dans un tel cas, il serait correct de doubler le montant ordinaire de CHF 100.-, la compétence de décider si un rapport est "complexe" ou non étant attribuée au Bureau.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous demande de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis n° 2021-11 du 19 avril 2021
Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. Fixer l'indemnité de la Municipalité pour la législature 2021-2026 selon les principes suivants:
 - a) Pour la rémunération fixe, maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu (50% pour les Municipaux et 75% pour le Syndic). La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 23 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic.
 - b) Remboursement de frais:
 - i) Attribution d'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- par année destiné à contribuer aux frais téléphoniques et frais vestimentaires liés à la fonction;
 - ii) Vacations versées pour les présences hors district d'Aigle (référence faite aux montants retenus et fixés par l'UCV);
 - iii) Kilomètres: CHF 0.70 par km hors district (référence est faite aux montants versés par l'Etat de Vaud)
 - c) Jetons de présences, tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonction sont versés sur le compte de la Commune. A la fin de l'année, la moitié des sommes perçues, mais au maximum CHF 40'000.-, est versée aux municipaux selon une répartition convenue entre eux.
 - d) Indemnités forfaitaires:
 - i) Pour la Vice-présidence de la Municipalité: CHF 2'000.- par année.

e) Indemnité de départ: les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.

2. Fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit:

Présidence	CHF	4'000.- par année (partie fixe)
Vice-présidence	CHF	60.- par remplacement du Président
Secrétaire	CHF	8'500.- par année (partie fixe)
Membres du Bureau et secrétaire	CHF	60.- par séance de Bureau
Conseillers et membres du bureau	CHF	60.- ou 6 bouteilles par séance de Conseil
Membres de commission	CHF	60.- par séance
Rapporteurs de commission	CHF	100.- par rapport ou CHF 200.- par rapport "complexe" selon décision du Bureau
Rapporteur de la CoFin	CHF	450.- par rapport (budget et comptes)
Rapporteur de la CoGest	CHF	450.- par rapport (gestion)
Scutateurs des bureaux de vote		
- pour des votations	CHF	80.- par présence
- pour des élections	CHF	100.- par présence
Responsables des bureaux de vote	CHF	120.- par présence
Huissier	CHF	2'350.- par année
	CHF	30.- par heure (pour les représentations municipales)

Pour la Commission des finances
Le président :


Jean-Paul Jotterand

Aigle, le 2 juin 2021